

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du  
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 8 avril 2021

République Française

Département  
de la Vendée

Canton de  
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté  
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-  
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant  
CS 63669  
85 806 Saint Gilles Croix  
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :  
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 43

DELIBERATION  
n° 2021 - 3 - 27

L'an deux mille vingt et un, le 8 avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Conseillers communautaires présents :** André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Christian PRAUD, Frédéric FOUQUET, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

**Conseillers communautaires absents et excusés :** Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Béatrice JUSTIN, Valérie VECCHI.

**Pouvoirs :** Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX à Frédéric FOUQUET, Béatrice JUSTIN à François BLANCHET.

Séverine BESSONNET est désignée secrétaire de séance.

**Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique  
de l'Habitat (PTRE) : nouveaux dispositifs d'aides  
financières de la Communauté de Communes**

Le Conseil Communautaire est informé qu'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PTREH) a été mise en place sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie depuis le 27 novembre 2017, complémentaire de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Dans le cadre du plan de relance communautaire adopté le 19 novembre 2020, la Communauté de Communes a fait le choix de soutenir la rénovation énergétique des logements sur le territoire, en augmentant le budget des aides directes attribuées aux ménages. D'autre part, la Communauté de Communes va s'engager dans le programme du « service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » SARE porté par la Région des Pays de La Loire, qui a pour objectif d'accompagner plus efficacement les ménages du territoire : conseil neutre et gratuit et parcours d'accompagnement pour la rénovation énergétique de leur logement.

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) révèle que l'habitat est le plus important consommateur énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, représentant 45% de la consommation énergétique globale, et qu'il est émetteur à hauteur de 20% des gaz à effet de serre sur le territoire. L'objectif serait de réduire de 39% la consommation énergétique des logements à l'horizon 2050. La déclinaison opérationnelle de cet objectif serait de rénover 75% du parc résidentiel au niveau BBC, soit 960 maisons et 240 appartements par an.

Concernant le développement des énergies renouvelables, le plus important potentiel pouvant être exploité localement pour l'habitat reste principalement le solaire photovoltaïque et thermique. En termes d'objectifs, l'énergie solaire thermique pourrait viser 270 toitures par an sur le territoire.

Dans le cadre des nouveaux dispositifs d'aides financières communautaires de la PTRE, il est proposé de maintenir le tronc commun d'intervention visant à encourager les ménages dans un projet énergétique global de leur logement, à savoir :

- Le « Bouquet de travaux » avec au moins 35 % de gain de performance énergétique, avec atteinte d'une consommation énergétique 5 postes < 150 Kwhep/m<sup>2</sup> an, conformément au niveau « haute performance énergétique rénovation, HPE, rénovation 2009 » et justifié par un calcul réglementaire : taux d'aide de la Communauté de Communes 25 %, plafond de travaux 20 000 € HT.
- La « Rénovation énergétique de niveau BBC » avec au moins 40 % de gain de performance énergétique, avec atteinte d'une consommation énergétique 5 postes < 80 Kwhep/m<sup>2</sup> an, conformément au niveau « bâtiment basse consommation énergétique rénovation, BBC, rénovation 2009 » et justifié par un calcul réglementaire : taux d'aide de la Communauté de Communes 25 %, plafond de travaux 30 000 € HT.

Les domaines d'intervention de la PTRE sont élargis à compter de l'année 2021 aux travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et l'intérieur du logement et à la rénovation énergétique d'un logement locatif privé :

- « Travaux de rénovation énergétique du logement par l'extérieur et l'intérieur » : façades extérieures de la maison, murs intérieurs » gain de performance énergétique à hauteur de 35%, taux d'aide de la Communauté de Communes 30%, plafond de travaux 15 000 € HT.
- « Rénovation énergétique d'un logement locatif privé » sans conventionnement : gain de performance énergétique à hauteur de 35%, taux d'aide de la Communauté de Communes 10%, plafond de travaux 20 000 € HT. Possibilité pour un propriétaire bailleur de bénéficier en plus de l'aide pour les travaux de rénovation énergétique par l'extérieur et l'intérieur.
- Afin de pouvoir répondre à des besoins ponctuels de rénovation énergétique sollicités par des ménages, il est mis en place localement « le coup de pouce énergétique », sans exigence de gain de performance énergétique : changement ouvertures, isolation d'une pièce, changement d'une chaudière... Taux d'aide de la Communauté de Communes 25%, plafond de travaux 5 000 € HT.

Les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs peuvent bénéficier en plus de la subvention accordée, d'un « bonus écologique » pour le recours à des matériaux isolants biosourcés pour l'isolation ou l'installation d'un équipement d'énergie renouvelable, dont le taux de subvention est doublé par rapport à la période précédente.

- 1- Bonus « Matériaux isolants biosourcés » : taux d'aide de la Communauté de Communes 40 % avec un plafond de 2 000 € HT.
- 2- Bonus « Equipements énergie renouvelable » : taux d'aide de la Communauté de Communes 40% avec un plafond de 5 000 € HT.

Il est précisé que les bénéficiaires des aides communautaires peuvent bénéficier également des aides de Ma Prime Rénov', suivant les conditions d'éligibilité actuellement en vigueur, et que les travaux doivent être réalisés par des professionnels disposant de la qualification RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

**Le Conseil Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 18 mars 2021,**

**Vu l'avis favorable du groupe de travail « Habitat » lors de sa séance du 2 mars 2021,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'adopter les nouveaux dispositifs d'aides financières de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE) sur une première année, tels qu'exposés dans le rapport ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, à signer tout document à intervenir se rapportant à ces aides financières.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **16 AVR. 2021**
- de l'affichage le : **16 AVR. 2021**
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **16 AVR. 2021**

**Givrand, le 13 avril 2021**

**Le Président,**

**François BLANCHET**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le



ID : 085-200023778-20210413-DL2021\_3\_27-DE